

**MAIRIE DE COBONNE**  
26400 COBONNE  
Tél : 04.75.25.24.77

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**15.09.2022**

*Présents* : Raymond FARNIER, Manuel GASCOIN, Christian GENCEL, Franck GENCEL, Fabrice MANGAULT, Thierry RAILLON, Philippe RIBIERE, Thomas ROLLAND;

*Absents / Procurations* :

Nathalie PADEE : Procuration donnée à Fabrice MANGAULT

Julien BODENNEC et Anni VALKONEN : Procurations données à Philippe RIBIERE

*Secrétaire de séance* : Philippe RIBIERE

- 1- Délibération** portant sur l'approbation des travaux de réfection de la Rue Grande du Village selon le devis de l'entreprise LIOTARD ref. L22VD0733 du 6 septembre 2022. Devis transmis par mail aux membres du conseil municipal.

**Le financement de ces travaux imprévus est proposé de la manière suivante :**

- **70% par subvention 2022 du Département soit un montant de : 3 718,40 € HT**
- **30% sur le budget de la commune soit : 1 593,60 € HT**

**Coût Total des travaux : 5 312,00 € HT** (selon devis de LIOTARD TP ref. L22VD0733)

Le budget de fonctionnement voirie (M14) permet de faire face à cette dépense cette année sans avoir recours à un emprunt spécifique, et la nature des travaux permet de bénéficier d'une subvention du Département de 70% du montant global qui sera allouée en 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces travaux ainsi que le financement associé afin d'entreprendre les travaux dans les meilleurs délais et d'autoriser le maire à signer tous les documents relatif à cette affaire.

**Un rappel du contexte a été fait à savoir :**

- Intervention de remise en état à la suite du ravinement de la rue grande dont la cause est l'obturation d'une bouche d'évacuation d'eau pluviale (dépôt de plaque de calcaire de la tuyauterie principale qui se sont décollées et sont venues se coincer dans le regard) ;
- Souhait d'une remise en état rapide afin d'éviter des détériorations supplémentaires et des risques de chute ;
- Financement par le Département d'une partie des travaux à hauteur de 70% qui n'affecte pas le dépôt d'autres subventions en 2023 qui pourraient concerner d'autres aménagements du village ;

- Prise en compte de la demande de certains élus de réaliser un projet concernant l'aménagement du village qui est à décorréliser de la remise en état de la ruelle car devant être débattu en conseil et avec les habitants préalablement ; Ce projet demande à être construit et débattu.

Puis des éléments d'ordre techniques ont été présentés justifiant le choix de refaire un revêtement à l'identique :

- La clapicette est un revêtement poreux qui permet l'infiltration de l'eau et évite de créer un flux dans la ruelle qui arriverait sur la place du village ;
- Ce revêtement permet aussi de pouvoir intervenir plus facilement sur les réseaux souterrains en cas de besoin
- Il a été démontré la bonne tenue de ce revêtement au cours de dernières années malgré les intempéries (plus de 20 ans) et l'efficacité du système d'évacuation de l'eau pluviale (lorsque opérant)
- Un revêtement de type béton aurait l'inconvénient thermique de restituer plus de chaleur en période d'été et de drainer toute l'eau vers le bas de la rue.

Il est donc considéré que le choix de refaire à l'identique apporte les meilleurs avantages.

De cette expérience (ravinement) ressort aussi le besoin d'entretenir et de nettoyer les bouches d'évacuations et les coupes d'eau en amont du village, de nettoyer la grille sous la herse de l'entrée nord, de balayer les graviers pour éviter des amas obstruant les bouches. Cela est pris en compte et demandé à l'agent communal.

Les remarques et les questions étant épuisées, le passage est voté :

- Pour : 10
- Abstention : 1
- Contre : 0

La délibération est donc adoptée et le conseil municipal levé.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 19h45